

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Date de convocation <b>25 novembre 2011</b>
Date d'affichage
Date de séance <b>2 décembre 2011</b>

L'an deux mille onze, et le vendredi deux décembre, à huit heures.

Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur le Maire, Ronald TUMAHAI.

Etaient présents :

Nombre de conseillers	
En exercice	35
Présents	25
Procurations	8
Votants	33
Pour	33
Contre	0
Abstention	0

**OBJET :**

Instituant la redevance forfaitaire annuelle pour l'élimination des déchets des usagers domestiques

**ACTE RENDU  
EXECUTOIRE**

Le Maire certifie sous sa responsabilité que le présent acte

A été déposé  
à la Subdivision  
Administrative  
le..... **09 DEC. 2011**

et a été publié, affiché ou  
notifié

Le Maire,



Le Maire certifie que le compte-rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie dans les délais légaux.

Nom - Prénom	Présent	Absent	Procuration
TUMAHAI Ronald	X		
POMMIER Aitu	X		
BARFF Oscar	X		
TURQUEM née TUPAI Sandrine	X		
ARO Dylma	X		
SALEM née STEIN Marie-Thérèse	X		
TEPAVA Wilhelm	X		
BLANCHARD Moana	X		
HARUA née TEHETIA Monette	X		
MANEA Tania		X	
LISSANT Semplicio		X	LISSANT Semplicio
ROHI Laurent	X		
TEISSIER née PAHOA Berthe	X		
VILLERET née LY WA UT Clothilde	X		
TAEA Louis		X	BARFF Oscar
LEVAUDI Franck	X		
NATUA née FULLER Hélène	X		
RICHERD née BAMBRIDGE Bellinda	X		
CHING Yves	X		
TEIKIAVAITOUA née ARAPA Chantal		X	
VAN BASTOLAER Gustave	X		
AH LO Victor	X		
RUA Antoine		X	HARUA Monette
TEURU née TAIARUI Marie-Rose		X	MAITI Mareta
MAITI Mareta	X		
TUMAHAI Hina		X	BAMBRIDGE-RICHERD Bellinda
ATAE Layana	X		
BERTHOLON Nicolas	X		
ATENI née TAPARE Marie		X	BOOSIE-HAERAAROA Auxilia
BOOSIE-HAERAAROA née NATUA Auxilia	X		
MARAMA née TEFAAFANA Claire	X		
CRIDLAND Johnes		X	HONG Madeleine
HOWELL Patrick	X		
TETARIA Charles		X	HOWELL Patrick
HONG née THOMPSON Madeleine	X		

Formant la majorité des membres en exercice.

- VU la loi n°71/1028 du 24 décembre 1971 relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU le décret n°72/407 du 17 mai 1972 portant création des communes dans le territoire de la Polynésie française ;
- VU la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 portant statut d'autonomie de la Polynésie française, modifiée par la loi organique n°2007-223 du 21 février 2007 puis par la loi organique 2007-1719 du 07 décembre 2007 ;
- VU l'ordonnance n°2007-1434 du 05 octobre 2007 rendant applicable les dispositions du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;
- VU la délibération n°165/2011 du 02 décembre 2011 approuvant le règlement de service de gestion des déchets de PUNAAUIA ;
- VU l'avis favorable du conseil d'exploitation de la régie de gestion des déchets réuni en date du 06 et du 16 novembre 2011 ;
- VU l'avis favorable de la commission des ressources en date du 23 novembre 2011 ;
- Après avoir délibéré, le Conseil municipal ;
- En sa séance du 02 décembre 2011 ;

#### ADOPTE

**Article 1** – Est instituée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2012, une redevance forfaitaire annuelle pour l'élimination des déchets des usagers domestiques fixée comme suit :

Redevance annuelle en francs CFP	
<b>Déchets non recyclables (bacs gris)(*)</b>	
Bac de 120 litres	<b>13.200</b>
Bac de 240 litres	<b>26.400</b>
Bac de 660 litres	<b>72.600</b>
<b>Déchets recyclables (bacs verts) (**)</b>	
Bac de 120 litres	<b>4.800</b>
Bac de 240 litres	<b>9600</b>
Bac de 660 litres	<b>26.400</b>
<b>Déchets végétaux et les encombrants</b>	
Forfait annuel	<b>3.000</b>

(\*) La collecte des déchets non recyclables est réalisée deux fois par semaine.

(\*\*) La collecte des déchets recyclables est réalisée une fois par semaine.

**Article 2** – Sont considérés usagers domestiques tout propriétaire ou à défaut l'occupant d'un logement individuel ou collectif compris dans le territoire de la Commune.

**Article 3** – Le règlement de la redevance forfaitaire annuelle s'effectuera trois (3) fois dans l'année :

- au plus tard le 30 avril pour l'envoi de la facture dont le montant est équivalent au premier tiers avant le 30 mars ;
- au plus tard le 31 août pour l'envoi de la facture dont le montant est équivalent au deuxième tiers avant le 31 juillet ;
- au plus tard le 31 décembre pour l'envoi de la facture dont le montant est équivalent au dernier tiers avant le 30 novembre.

Après réception de la facture, l'utilisateur dispose de trente (30) jours pour acquitter sa facture.

- Article 4** – A défaut du respect des échéances énoncées à l'article précédent, une majoration de 10 % sera appliquée sur les factures suivantes.
- Article 5** – La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de trois mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.
- Article 6** – Le Maire et le receveur municipal sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré le 02 décembre 2011,

Extrait certifié conforme au registre des délibérations

Le Maire,



  
**Ronald TUMAHAI**